



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Sommation selon l'ORC 2021

**Date de publication:** SHAB 21.05.2021, **Publication répétée:** 25.05.2021, 26.05.2021

**Numéro de publication:** BH00-0000001914

**Entité de publication**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

## Sommation des autres personnes concernées, AH Atelier Horlogerie SA

### 1. Publication

**Organisation concernée:**

AH Atelier Horlogerie SA  
CHE-316.558.456  
rue des Musées 60  
2300 La Chaux-de-Fonds

**Remarques juridiques:**

L'entité juridique mentionnée n'exerce plus d'activités et n'a plus d'actifs réalisables. L'entité juridique a été sommée sans résultat de faire valoir un intérêt au maintien de l'inscription auprès de l'office du registre du commerce (art. 934, al. 2, 1re phrase, CO). Les autres personnes concernées sont donc sommées, en vertu de l'art. 934, al. 2, 2e phrase, CO) de faire valoir auprès de l'office du registre du commerce, dans le délai indiqué, leur intérêt fondé au maintien de l'inscription de l'entité juridique. Si, dans le délai imparti, personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription, la radiation de l'entité juridique est ordonnée par l'office du registre du commerce (art. 934, al. 2, 3e phrase, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 934, al. 3, CO).

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 25.06.2021

**Point de contact:**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,  
Place des Halles 8,  
2000 Neuchâtel

**Remarques:**

L'émolument dû pour la sommation du 16.03.2021, ainsi que pour la présente sommation est fixé à CHF 150, les débours à CHF 15 pour la sommation du 16.03.2021 et CHF 15 pour la présente sommation.